

le successeur immédiat d'Auguste, dit, en faisant le dénombrement des grandes provinces de l'Empire que les Gaules où Domitius avait fait voir le premier les enseignes romaines furent soumises par Jules César. Ce vaste pays, ajoute-t-il, nous paye aujourd'hui un subside en deniers ainsi que le paye presque tout le reste de la terre.

« Mais dès que Caracalla eût donné le droit de bourgeoisie à tous les sujet de l'Empire, la différence qui existait entre les tributs que payaient les cités alliées et les cités sujettes de la Gaule, dût disparaître. Elles durent toutes se trouver assujetties aux mêmes impositions. (*Histoire de la Monarchie française*, tom. 1., page 100). »

III. Pour pouvoir soutenir que les Ségusiaves se trouvaient, comme les Bataves, dans une condition quelconque d'alliance exceptionnelle avec les Romains, il faudrait que l'on rapportât quelque texte ou quelque monument d'où l'on pût tout au moins l'induire de quelque manière. Or, rien de semblable n'existe : Les textes et les monuments nous montrent simplement dans les Ségusiaves une *civitas libera* (1) où se trouvait un *forum* avec une administration toute romaine, un *forum* ayant des corporations ou corps de métiers dont les réglemens devaient être approuvés par les empereurs, et même des duumvirs sacerdotaux, charge romaine et fonction essentiellement nationale, à laquelle il était pourvu par les Décurions qui avaient entre les mains la direction suprême du sacerdoce provincial (2).

(1) Pline dit : *Segusiavi liberi in quorum agro Colonia Lugdunum* ; et on lit sur deux bornes milliaires existant à Feurs, élevées sous le règne de Maximin : SEGU. CIV, LIBERA.

(2) Voici deux inscriptions qui montrent : la première qu'il existait des duumvirs sacerdotaux dans le *Forum segusiave*, et la seconde, qu'il y existait aussi une corporation de charpentiers.

SEX. IVL. LVCANO. II VIR

CIVITAT. SEGVSIAVOR

APPARITORES. LIB

TITIVS

SACERDOTALI

CETTIVS

COCILLVS

CASVRINVS

ARDA

ATTICVS